

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DES MAUVES  
du jeudi 11 décembre 2014 à 20h30**

L'an deux mil quatorze, le jeudi onze décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Coulmiers, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Président.

**Présents :** Mme Benier, M. Derouck, Mme Mahieux, M. Brihay, Mme Gaschaud, M. Laubret, Mme Carl, Mme Manchec, M. Dessemond, M. Bothereau, Mme Hameau, Mme Lescaut, Mme Martin, M. Simonnet, Mme Perol, M. Le Gouëllec, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Zapf-Lacroix, M. Pommier, M. Cuillerier, Mme Quéré, M. Lebrun, Mme d'Aux.

**Absents excusés représentés :**

Mme Champenois avait donné pouvoir à Mme Mahieux  
Mme Auger avait donné pouvoir à M. Pommier

**Absent excusé :** M. Durand

**Secrétaire de séance :** Mme Beaupuis

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte par une présentation du dispositif contrats aidés par Pôle Emploi région Centre, Cap Emploi et la Mission Locale de l'Orléanais.

L'ordre du jour est ensuite étudié comme suit :

**Délibération n°2014-89 : Dénomination de la Salle Polyvalente de Meung-sur-Loire.**

Madame le Président explique que, la compétence « création, transfert, entretien et gestion des équipements sportifs et polyvalents d'intérêt communautaire ayant été transférée à la Communauté de Communes du Val des Mauves, il appartient désormais à celle-ci de déterminer la dénomination de la salle polyvalente de Meung-sur-Loire située dans le quartier des Tertres.

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal de Meung-sur-Loire a proposé de la dénommer l'« Espace la Belle Jeunesse » par 18 voix, contre 8 voix pour l' « Espace des Tertres ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la dénomination d' « Espace la Belle Jeunesse ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la dénomination proposée par le Conseil Municipal de Meung-sur-Loire, à savoir « Espace la Belle Jeunesse » pour la salle polyvalente de Meung-sur-Loire située dans le quartier des Tertres, et autorise Madame le Président à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus.

**Délibération n°2014-90 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2015 au profit de l'Office de Tourisme du Val des Mauves.**

Madame le Président indique qu'il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement au profit de l'Office de Tourisme du Val des Mauves

prévue dans le cadre de la convention de partenariat existante, à hauteur de 20 000 €, afin de permettre à celui-ci de faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.  
Ce montant est calculé à partir de la subvention 2014, soit 96 000 €.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande de l'Association en tant que de besoin.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Madame le Président précise que l'Office de Tourisme commence à développer un certain nombre d'animations couvrant l'ensemble du territoire des Mauves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement au profit de l'Office de Tourisme du Val des Mauves, au titre de l'exercice 2015, à hauteur de 20 000 €, et donne délégation à Madame le Président pour signer tous actes ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et si besoin l'avenant à la convention existante.

### **Délibération n°2014-91 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**

Madame le Président explique que, chaque année, les collectivités peuvent solliciter l'État au titre de la D.E.T.R.

L'objectif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- \* les opérations d'investissement,
- \* les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique,
- \* les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Les catégories d'opérations éligibles à titre prioritaire concernent notamment le patrimoine scolaire et le patrimoine bâti : bâtiments communaux et intercommunaux (mairies, sièges intercommunaux, locaux techniques)

- 1) acquisition, construction ou extension
- 2) amélioration, mise aux normes, insonorisation, transformation de locaux existants (façades, toitures, huisseries extérieures, équipement) – sauf entretiens courants.
- 3) terrains de sports, aires de jeux à vocation scolaire ou périscolaire

Les catégories d'opérations éligibles à titre non prioritaire concernent notamment les loisirs, le sport et la culture :

- 1) Salles polyvalentes, salles à vocation sportive,
- 2) Terrains de sports, aires de jeux,
- 3) Equipements de loisirs, structures d'accueil ou de points d'information touristique sauf piscines.

La Communauté de Communes du Val des Mauves étant inscrite sur la liste des collectivités éligibles à la D.E.T.R., il est proposé de solliciter cette dotation pour les travaux liés à la construction du futur gymnase de Saint-Ay, qui constitue un équipement doté d'une aire d'évolution sportive principalement ouverte au public scolaire du périmètre communautaire, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour la construction du gymnase situé à Châtillon-sur-Loire.

Un plan prévisionnel de financement de l'opération a été établi en lien avec Ingenov.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dans le cadre de l'opération désignée ci-dessus, de donner délégation à Madame le Président pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné du coût prévisionnel et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande, sachant que la date limite de réception des dossiers complets est fixée au 15 janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'opération énoncée ci-dessus au titre de l'année 2015 et son plan prévisionnel;
- autorise Madame le Président à solliciter de l'État une subvention aussi élevée que possible pour les travaux mentionnés ci-dessus dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- s'engage, d'une part, à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, et d'autre part à déclencher cette opération en 2015 ;
- autorise Madame le Président à constituer en temps voulu le dossier afférent, et à le déposer auprès de la Préfecture ;
- autorise Madame le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n°2014-92 : Urbanisme : mise en place d'un service commun pour l'instruction du droit des sols.**

Madame le Président explique que, lors de la séance précédente, le Conseil Communautaire a acté le principe de la mise en place d'un service intercommunautaire regroupant les services communs à mettre en œuvre avec la Communauté de Communes du Val des Mauves, de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, et de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

La création de services communs est prévue par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « Maptam »).

L'instruction du droit des sols fait partie des domaines pour lesquels la création d'un tel service est possible.

Ces services communs seront organisés par une convention qui déterminera notamment le nombre d'agents mis en commun, leur rémunération, leurs conditions de travail.

Chaque service commun sera géré par le Président de la Communauté de Communes concernée.

Le service intercommunautaire quant à lui sera composé des 3 services communs avec une entente intercommunale pour le pilotage administratif par la Communauté de Communes du Canton de Beaugency le cas échéant (délibération à prendre en début 2015).

Ce service pourrait être situé à Baule, des locaux correspondant aux besoins de cette structure étant actuellement vacants.

Y seront instruites toutes les autorisations d'urbanisme.

Madame le Président précise que 3 personnes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour pourvoir les postes d'instructeur. La Direction Départementale des Territoires a fourni les fiches de poste. Des contacts ont été pris par les Directeurs Généraux des Services pour rencontrer ces personnes et d'autres entretiens vont être programmés ; des entretiens auront lieu ensuite avec les élus.

Elle ajoute qu'un point d'étape sera réalisé avec la Direction Départementale des Territoires le 15 janvier prochain, et avec les 2 autres Communautés de Communes concernant l'avancée du projet.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à entériner ce projet d'organisation de service commun, et à donner délégation à Madame le Président ou à Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président en charge de l'urbanisme pour accomplir toutes les formalités et signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer.

Madame le Président indique qu'en ce qui concerne le loyer des bâtiments mis à disposition, il serait proposé de s'aligner sur le tarif pratiqué pour l'occupation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, et que le service pourrait le cas échéant bénéficier du S.I.G. du Conseil Général du Loiret via Ingénov 45. Il restera à étudier le financement du service.

Monsieur Cuillerier souligne que toutes les études démontrent que le coût se situe entre 150 et 200 € par instruction, soit pour 1 000 équivalents permis de construire, un coût de l'ordre de 150 000 €.

Madame Perol s'interroge sur le fait que l'effectif soit suffisant à l'avenir en fonction de l'accroissement du service.

Madame Lescaut demande comment s'effectuera le financement du 4<sup>ème</sup> agent.

Madame le Président précise qu'une péréquation sera réalisée entre les 3 communautés.

Monsieur Cuillerier explique que le périmètre de ce service va correspondre à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), et qu'il s'agit d'une bonne échelle. Cela serait plus difficile à mettre en œuvre à une échelle moindre, sachant que les communes disposant d'une carte communale ne sont pas tenues par l'instruction, notamment au sein de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la mise en place d'un service commun pour l'instruction du droit des sols, tel que décrit ci-dessus, et donne délégation à Madame le Président ou à Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président en charge de l'urbanisme pour accomplir toutes les formalités et signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour une mise en place effective dès 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Délibération n°2014-93 : Lancement de consultations dans le cadre de l'instruction du droit des sols mutualisée : S.I.G., matériel informatique et logiciels divers.**

Dans le cadre de l'organisation d'un service commun lié à l'instruction du droit des sols qui vient d'être confirmée par le Conseil Communautaire, l'Assemblée est appelée à autoriser Madame le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Ces consultations seraient effectuées par le biais de groupements de commandes avec les 2 autres Communautés de Communes concernées, et seraient relatives notamment au matériel (mobilier, informatique), au S.I.G., et aux logiciels divers dédiés à l'instruction du droit des sols, sachant que la mise à disposition du logiciel de la Direction Départementale des Territoires n'est pas possible.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à autoriser Madame le Président à signer tous actes ou documents nécessaires au lancement de ces consultations opérées par le biais de groupements de commandes, à signer la convention d'adhésion aux groupements de commandes qui s'avèreront nécessaires, à charge d'en rendre compte lors des prochaines séances.

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer.

Monsieur Cuillerier souligne que la D.D.T. accompagnera la collectivité jusqu'en septembre, et félicite Madame le Président pour la manière dont la Communauté de Communes du Val des Mauves gère ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Madame le Président à signer tous actes ou documents nécessaires au lancement de ces consultations opérées par le biais de groupements de commandes dans le cadre de l'organisation d'un service commun lié à l'instruction du droit des sols, à signer la convention d'adhésion aux groupements de commandes qui s'avèreront nécessaires, à charge d'en rendre compte lors des prochaines séances.

**Délibération n°2014-94 : Confirmation du régime indemnitaire du personnel du Relais d'Assistantes Maternelles du Chant des Mauves.**

A la demande du Centre des Finances Publiques, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer le régime indemnitaire existant pour le personnel du Relais d'Assistantes Maternelles du Chant des Mauves, dans le cadre des règles de transfert du C.C.A.S. de Meung-sur-Loire vers la Communauté de Communes du Val des Mauves, à savoir :

- Prime annuelle perçue en 2 fois (mai et novembre), correspondant au montant du salaire brut mensuel, au prorata du temps de présence ; l'assiette est le traitement afférent au dernier indice majoré.

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer.

Monsieur Cuillerier précise que les deux animatrices sont fort sympathiques.

Madame Martin indique que le R.A.M. de la Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne n'a plus d'animatrice, ce qui est inquiétant pour les assistantes maternelles de ce secteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, confirme le régime indemnitaire alloué à l'animatrice du R.A.M. du Chant des Mauves, tel que décrit ci-dessus, et autorise Madame le Président à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n°2014-94 bis : Confirmation du régime indemnitaire du personnel du Relais d'Assistantes Maternelles des Champs d'Eau Ré.**

A la demande du Centre des Finances Publiques, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer le régime indemnitaire existant pour le personnel du Relais d'Assistantes Maternelles des Champs d'Eau Ré, dans le cadre des règles de transfert du SIVOM d'Aménagement du Canton de Meung-sur-Loire vers la Communauté de Communes du Val des Mauves, à savoir :

- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.), suivant l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, confirme le régime indemnitaire alloué à l'animatrice du R.A.M. des Champs d'Eau Ré, tel que décrit ci-dessus, et autorise Madame le Président à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n°2014-95 : Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire.**

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire donne acte au Président des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 7 novembre 2013 :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
14/11/2013	Contrat de prestations avec Guylaine Lambert, psychologue pour une conférence-débat sur le thème « autour du repas : entre plaisirs et désagréments... », le 14 novembre 2013.	98,80 € T.T.C.
15/11/2013	Contrat d'assistance et de maintenance avec LIGER Conception et Développement pour la maintenance et la réparation du logiciel dédié au R.A.M. des Champs d'Eau R2.	567,38 € T.T.C.
04/01/2014	Contrat de prestations avec Céline Rocher, intervenante musicale pour 20 animations d'une heure d'éveil musical (15 pour la R.A.M. des Champs d'Eau Ré, et 5 pour la R.A.M. du Chant des Mauves).	760 € T.T.C. (38 € / animation)
09/01/2014	Contrat de prestations avec Valérie Carr, plasticienne, pour une animation de 5 séances de 1h30 de bricolage pour le R.A.M. du Chant des Mauves.	262,50 € T.T.C. (52,50 € / animation)
10/01/2014	Convention de prestation avec Mathilde Pinsard pour le spectacle « Tralal'airs d'hiver », le 11 février 2014, Salle Alain Corneau à Meung-sur-Loire.	332 € T.T.C. (dont 32 € de frais de déplacement)
07/02/2014	Avenant au contrat d'assurance Villasur avec Groupama, afin de tenir compte des nouvelles compétences transférées à la C.C.V.M. (transports scolaires et équipements sportifs polyvalents)	Cotisation annuelle : 3 022,78 € T.T.C.
03/04/2014	Contrat de prestations avec Delphine Foucault, ostéopathe, pour l'animation d'une conférence-débat sur le thème de « la motricité des bébés » à Saint-Ay et l'animation de 2 ateliers « motricité des bébés » le 3 avril 2013 à Chaingy et Meung-sur-Loire.	350 € T.T.C.
28/04/2014	Convention avec la commune du Bardon pour l'utilisation de la Salle Polyvalente le 20 mai 2014 pour le Bal des Doudous.	Mise à disposition Gratuite
08/09/2014	Convention de formation professionnelle et contrat de prestation avec l'IFCAS pour l'action de formation « la bientraitance » destinée aux assistantes maternelles, le 4 décembre 2014 à Meung-sur-Loire.	192 € T.T.C.
23/09/2014	Contrat d'engagement avec Daisy Radepont et Florent Havard pour la représentation du spectacle « Mon petit théâtre de comptines » le 3 octobre 2014 à Baccon.	700 € T.T.C.

### Questions et communications diverses :

#### - Point sur les Pierrelets :

Madame le Président indique que les conjoints Ruet ont adressé un courrier le 27 novembre dernier dans lequel ils se disent surpris qu'un article de presse indique que la commercialisation des parcelles est en

cours, alors que la négociation n'est pas finalisée avec eux ; Maître Milcent doit rédiger un projet d'acte et le soumettre pour validation.

En ce qui concerne la dation Ott, le notaire des conjoints Ott n'avait pas réagi à l'envoi du projet de protocole d'accord. La procuration d'Olivier Ott est reçue, reste en attente de celle de Virginie Ott.

Madame le Président informe que la signature de compromis avec M. Pouet est programmée le 23 décembre prochain.

Enfin, Madame le Président explique que le paiement du transfert financier avec la commune de Chaingy a été retardé par les Hypothèques ; en effet, compte tenu d'un changement de numérotation cadastrale demandé par le Géomètre après la signature de l'acte, le notaire a dû refaire une demande aux Hypothèques début novembre.

### **- Réflexion sur les regroupements de Communautés de Communes.**

Madame le Président indique qu'une réunion a eu lieu le 8 décembre dernier avec les représentants de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, et qu'une réunion est programmée le 19 janvier à 9h00 avec les CC du Canton de Beaugency, de la Beauce Oratorienne et du Val d'Ardoux ; cette dernière est intégrée à la réflexion et se questionne, alors que la CC de la Beauce Oratorienne s'est largement manifestée en faveur du regroupement.

Monsieur Cuillerier indique qu'il n'y a pas d'information nouvelle sur le seuil des 20 000 habitants obligatoire pour la taille minimum des E.P.C.I. Le Sénat doit en débattre le 16 décembre, et la Commission Mixte Paritaire le 18, sachant que Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre voudrait accélérer la réforme. Il ajoute qu'il y a une motion de l'Association des Maires de France qui demande la suppression du seuil des 20 000 habitants, et demande la liberté de se regrouper. Le 1<sup>er</sup> Ministre n'a pas apporté de réponse claire lors du Congrès des Maires n'évoquant que des zones de montagne.

Madame Lescaut ajoute que toutes les commissions du Sénat se sont concertées, et qu'aucune communication ne filtre à ce sujet.

Monsieur Cuillerier précise qu'un Sénateur du Loiret a soumis une proposition avec une souplesse de 20%.

### **- Réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un pacte fiscal et financier.**

Madame le Président précise que cette question sera à revoir en fonction des regroupements de Communautés de Communes.

### **- Rejet de la requête déposée devant le Conseil d'Etat contre le décret portant délimitation des cantons dans le département du Loiret.**

Madame le Président explique que le recours contentieux porté devant le Conseil d'Etat a été rejeté, et donne lecture de la décision contenue dans la notification adressée dernièrement, soulignant la rédaction laconique de celle-ci.

Madame Lescaut souligne que le Conseil d'Etat ne s'immisce jamais dans les débats à caractère électoral, car il considère qu'il s'agit d'un pouvoir souverain ; cette position est tenue depuis 30 ou 40 ans.

### **- Dates des cérémonies de vœux 2015**

5 janvier à 19h00 : Saint-Ay

8 janvier à 20h30 : Chaingy

9 janvier à 19h00 : Huisseau-sur-Mauves

15 janvier à 18h30 : Coulmiers  
17 janvier à 11h00 : Rozières-en-Beauce  
23 janvier à 18h30 : Baccon  
24 janvier à 17h30: Charsonville  
29 janvier à 19h00 : Le Bardon  
30 janvier à 19h00 : Meung-sur-Loire

**- Prochaines réunions (Débat d'Orientations Budgétaires et Budget Primitif)**

. Conseil Communautaire le 22 janvier 2015 (DOB) à 20h30, à Meung-sur-Loire  
Bureau le 19 janvier 2015 à 10h30  
. Conseil Communautaire le 26 février 2015 (Adoption du Budget Primitif) à 20h30 à Saint-Ay  
Bureau le 23 février 2015 à 10h30

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
susdits,  
Les Membres du Conseil Communautaire,